



# MASTER DE LA GIRONDE

## REGLEMENT OFFICIEL \*

- Art.1** - Le concours est ouvert à tous les membres des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde. Le concours se déroule en équipe de deux pêcheurs. L'engagement est fixé à 20 € par équipe.
- Art.2** - Tout pêcheur participant aux compétitions fédérales devra obligatoirement être engagé par l'association lui ayant délivré la C.P.M.A. **Aucune inscription n'est prise individuellement.** **Présentation obligatoire de la carte de pêche lors du retrait des lots ou remise des prix.**
- Art.3** - Le concours aura lieu par n'importe quel temps. (Interruption toutefois possible en cas d'orage).
- Art.4** - La longueur des cannes est limitée à 13 mètres maximum, moulinet : anglaise et feeder autorisés.
- Art.5** - Les concurrents ne doivent recevoir aucune aide à l'exception des PMR.
- Art.6** - Les concurrents doivent pêcher à la place leur ayant été désignée par le tirage au sort.
- Art.7** - L'intervalle entre pêcheurs sera toujours subordonné à la place disponible à l'endroit du concours et ne donnera lieu à aucune réclamation.
- Art.8** - Il est défendu de monter sur un bateau ou ouvrage quelconque (ponton individuel toutefois autorisé) ou de s'avancer dans l'eau pour pêcher.
- Art.9** - Toutes les esches et amorces autorisées par la loi sont permises. Concernant les quantités d'amorces et esches, il est conseillé de rester dans des limites raisonnables.
- Art.10** - Tous les poissons comptent. Les poissons d'une taille inférieure à la taille réglementaire ou ceux capturés en période de fermeture spécifique de l'espèce, ces poissons ne sont pas pris en compte et doivent obligatoirement être remis à l'eau aussitôt après capture, sans être placés dans la bourriche.
- Art.11** - Le classement se fera uniquement au poids.

En cas d'ex-aequo, le plus grand numéro au tirage au sort aura la priorité.

Le classement pourra se faire en ligne ou par secteurs.



**Art.12** - Chaque concurrent mettra ses prises dans une bourriche durant l'épreuve, le poisson étant pesé vivant à l'issue du concours et remis ensuite à l'eau (à l'exception des perches soleil et poissons-chats à placer après pesée dans un sac spécial prévu à cet effet qui sera enlevé par les gardes fédéraux à l'issue de l'épreuve).

**Art.13** - A la fin du concours, le concurrent doit attendre sur place le responsable de pesée, son décompte de points étant réalisé contradictoirement avec lui afin d'éviter toute contestation ultérieure.

**Art.14** - La durée du concours est en principe de 4 heures, la possibilité d'une modification n'étant pas toutefois exclue.

**Art.15** - Une première bombe permettra aux concurrents d'accéder aux postes de pêche.

Une deuxième bombe permettra aux concurrents d'amorcer.

La troisième bombe, tirée 5 minutes après la deuxième, annoncera le début de l'action de pêche.

La quatrième bombe indiquera le début des 5 dernières minutes.

La cinquième bombe annoncera la fin du concours. Tout poisson sorti après cette 5<sup>ème</sup> bombe ne comptera pas. Possibilité de sonder avant le départ de la première bombe.

**Art.16** - Un jury composé du Président Fédéral ou d'un Vice-Président, de 3 membres du Conseil d'Administration de la Fédération et de 3 Présidents ou délégués d'Associations ou représentants de la Commission Eau Douce, tranchera tout litige qui pourrait survenir.

**Art.17** - Tous les pêcheurs et Associations participant à l'épreuve s'engagent à accepter et à respecter le présent règlement.

**Art.18** – L'organisation se réserve le droit de fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de cette manifestation.

☆☆☆☆☆☆☆☆

**(\*) Sous réserve de modifications**